

**Objet : Administration générale - Mise à la réforme du véhicule – Immatriculé : AW-427-HM**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule ci-après n'est pas réparable,

***Décide***

**Article 1 :** Le véhicule décrit ci-après est déposé à l'entreprise AUTO CASSE – 9 Rue du Bois de l'Isle, 73460 FRONTENEX pour un montant de 0 €.

Marque : RENAULT

Catégorie du véhicule : Partner

Numéro d'immatriculation : AW-427-HM

Date de première mise en circulation : 28/06/2007

Année de la carte grise : 06/07/2010

Numéro de carte grise : VF3GB9HXC96254240

**Article 2 :** Le véhicule mentionné ci-dessus sera sorti de l'inventaire flotte automobile de la CA Arlysère.

**Article 3 :** Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 novembre 2025

Président

Franck LOMBARD

